

SEANCE DU 12 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Max CLERMONT, 1^{er} adjoint au maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2017.

Présents : Max CLERMONT, Raffaella COIFFIER-GORLA, Philippe BONNET, Cécile CHARREIRE, Franck GOUGAT, Patrick MARCHAT, Stéphane DUBOS, Laurent GENESTOUX, Béatrice LABEYLIE, Isabelle HENRY, Caroline COPINEAU, Karine GUY, Christelle GIBEAU, Yvan GIRARD, Latifa WODEY.

Absents : Éric BRUN, Laurent KIEFFER, Valérie FRAYSSE, Patrice CHAMPROUX.

ADHESION A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS – DCM : 26/2017

La charte d'entretien des espaces publics a été présentée au conseil municipal.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

La maîtrise d'ouvrage pour l'adhésion à cette charte au niveau 2, ainsi que le financement et l'accompagnement à l'élaboration du plan d'entretien des espaces publics seront pris en charge par le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon dans le cadre du Contrat Territorial Veyre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte les termes du niveau 2 de cette charte,
- accepte de réaliser, avec l'accompagnement programmé, le plan d'entretien des espaces publics de la commune,
- accepte d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon.

- autorise son maire à signer la charte ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY DE DOME - DCM 27/2017

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du puy--de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Tallende adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 1 abstention:

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1,2,3,4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution obligatoire de distribution d'électricité ;
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

PRIX DU REPAS DE LA CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 – DCM : 28/2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 11 voix pour ; 1 contre et 3 abstentions d'appliquer les tarifs suivants :

Cantine :

- Prix du repas enfant : 3,90 €/repas
- Prix du repas adulte : 5,25 €/repas

Et à l'unanimité de conserver le tarif suivant :

Garderie :

- Prix de l'heure : 1,20 €

TEMPS D'ANIMATIONS PERISCOLAIRES – CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS – DCM : 29/2017

Philippe BONNET, adjoint, explique au conseil municipal que pour répondre à la loi qui demande aux municipalités d'organiser les animations périscolaires (T.A.P.) six candidats ont été retenus pour assurer les séances d'activités.

Le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

❖ Accepte l'intervention, aux mêmes tarifs que l'année précédente, pour l'année scolaire 2017/2018 :

- Stéphanie GRENET : arts martiaux
- Mauricette DUVIVIER : séances pédagogiques
- Régine BAPT DESCOURS : art floral
- Marc JACQUET : théâtre
- Emilie CUISINIER : yoga
- U.D.S.P. (pompiers) : secourisme

❖ D'autoriser son maire à signer les conventions avec chacun des intervenants.

SIVOM - REGULARISATION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE AA 291 **DCM : 30/2017**

La parcelle cadastrée AA 291 appartient à la commune et contient le réservoir d'eau potable dit « du Bourg » géré par le SIVOM de la région d'Issoire.

M. le 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal de vendre cette parcelle au SIVOM de la région d'Issoire à l'euro symbolique par acte administratif.

Le SIVOM de la région d'Issoire prend en charge l'intégralité des frais et actes de cette vente.

Le conseil municipal, donne pouvoir à son maire Eric BRUN, pour représenter la commune dans l'acte administratif et le signer au profit du SIVOM de la région d'Issoire, ou en cas d'empêchement à Max CLERMONT, le 1^{er} adjoint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la vente de la parcelle AA 291, d'une surface de 887 m² à l'euro symbolique par acte administratif au profit du SIVOM de la région d'Issoire et donne pouvoir à son maire pour signer les documents nécessaires.

PARTICIPATION FINANCIERE AU DISPOSITIF DES CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR MOND'ARVERNE COMMUNAUTE ET MIS EN ŒUVRE PAR L'ASEVe – DCM : 31/2017

Vu la délibération de MOND'ARVERNE Communauté du 23 février 2017, validant le dispositif de soutien des publics éligibles aux dispositifs d'insertion par l'activité économique,

Le 1^{er} adjoint expose au conseil municipal :

MOND'ARVERNE a délibéré le 23 février 2017 pour accorder à l'ASEVe une subvention annuelle de 125 000 € pour la mise en place de deux équipes d'insertion à l'échelle du territoire communautaire (subvention portée à 160 000 € dans l'hypothèse où une 3^{ème} équipe d'insertion serait agréée par l'Etat et le Département).

Les deux équipes, composées chacune de 9 bénéficiaires et d'un encadrant technique, ont pour missions de réaliser des travaux de valorisation paysagère et/ou de restauration d'éléments de patrimoine, sur les sites et équipements communautaires, ainsi que sur des sites et biens communaux. A ce titre, la convention qui lie Mond'Arverne Communauté et l'ASEVe prévoit une durée d'intervention, de la part des équipes d'insertion, de 40 semaines (sur 96 semaines au total) au bénéfice des chantiers communaux.

La communauté de communes a cependant acté, pour les chantiers municipaux, le principe d'une participation communale forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe.

Dans l'hypothèse où notre commune souhaite participer au dispositif d'insertion mis en place par la communauté de communes en partenariat avec l'ASEVe, et par conséquent bénéficier de l'intervention des équipes d'insertion sur ses sites et biens communaux, il convient de prendre une délibération qui permettra :

De formaliser l'accord de la commune pour bénéficier de l'intervention des équipes d'insertion sur ses sites et biens,

De valider le principe d'une participation forfaitaire de 500 € par semaine et par équipe à verser à la communauté de communes,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

De valider le principe de verser à la communauté de communes une participation forfaitaire de 500 € par semaine et par équipe pour toute intervention des équipes d'insertion sur des chantiers municipaux.

CHOIX DU NOM D'UNE NOUVELLE VOIE D'ACCES – DCM : 32/2017

Max CLERMONT, 1^{er} adjoint expose au conseil que de nouvelles constructions ont été réalisées à proximité de l'école et que par conséquent il convient de leur donner une adresse, le chemin d'accès de ces logements ne portant pas de nom.

Le conseil après avoir proposé l'allée St Romain, l'allée des écoliers et l'allée des Pommiers a délibéré et a voté comme suit :

1 voix pour l'allée St Romain
11 voix pour l'allée des Ecoliers
3 voix pour l'allée des Pommiers

- Il est donc décidé à la majorité de nommer la nouvelle rue : allée des Ecoliers.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TALLENDE – DCM : 33/2017

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallende ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 211-1 qui offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. rendu public, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au P.L.U, un droit de préemption urbain,

Considérant que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations (ventes..),

Considérant que le droit de préemption urbain (D.P.U) entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U (tous indices), Aug, Aug*, définis au plan local d'urbanisme tel que présentées sur le plan annexé ;
- d'annexer au dossier PLU, conformément à l'article R123-13 4 du code l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain ;
- d'ouvrir, en mairie, un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption conformément à l'article L213.3 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser son maire à déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF-Smaf.

PARCELLES AC 558-560 – DESTINATION – DCM : 34/2017

M. CLERMONT expose au conseil que la signature de l'acte scellant l'échange des parcelles AC 560 et AC 558 a eu lieu le 23 mai dernier – cet échange permettra donc la réalisation d'un chemin piétonnier entre le haut de Tallende, notamment le centre commercial et le bas de Tallende où se situe le groupe scolaire.

Il est à noter que lors de l'échange il a bien été stipulé que ce chemin resterait à destination piétonnière et ne deviendrait en aucun cas une voie ouverte à quelque circulation que ce soit.

Le conseil entérine cette précision à savoir que le chemin aura pour destination une voie piétonne.

GEOVAL - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE VEYRE – AVENANT N° 1 - DCM : 35/2017

M. CLERMONT expose au conseil que le 27 octobre 2014 a été signé un contrat de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Route de Veyre avec la Sarl GEOVAL qui stipulait le taux de rémunération de 4,70 % H.T.

Il convient de préciser par avenant :

- que le montant estimé en phase AVP de l'ensemble des travaux est de 83 000 € H.T.
- que le montant forfaitaire définitif des honoraires de la mission 3 est de 3 901 € H.T. arrondi à 3 900 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec la Sarl GEOVAL pour l'aménagement de la Route de Veyre dans les conditions proposées ;
- Autorise son maire à signer tous les documents nécessaires à son application.

BIENS SANS MAITRES – DCM : 36/2017

Différentes parcelles déclarées « sans maîtres » sur Tallende ont fait l'objet d'un arrêté qui stipule que sans décision de la commune la propriété de ces biens sera attribuée à l'Etat.

Après avoir délibéré sur l'intérêt général pour la commune d'accepter ces différentes parcelles le conseil municipal décide à 10 voix pour et 5 abstentions de renoncer à cette incorporation.

LOCAUX COMMUNAUX DU CENTRE COMMERCIAL – DCM : 37/2017

M. CLERMONT explique au conseil que la commune possède plusieurs locaux au centre commercial dont deux appartements.

Compte tenu des frais très importants qu'il convient d'engager pour maintenir ces locaux en conformité avec la loi et pour les rendre conforme aux attentes d'éventuels locataires, M. CLERMONT engage les élus à une réflexion pour savoir s'il est plus opportun de faire des travaux ou d'envisager la vente de ces locaux.

Le conseil après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, qu'une étude puisse être engagée pour un projet de vente afin de prendre une décision ultérieurement en toute connaissance (des agences immobilières seront contactées pour estimation des biens).

Questions Diverses

• P.L.U.I

Stéphane DUBOS, conseiller, expose au conseil qu'il fait partie de la commission intercommunale qui s'est mise en place pour l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui sera lancé dès le début de l'année 2018. Il convient de mener une réflexion afin de déterminer si une révision du P.L.U. de la commune doit être engagée. Si tel est le cas une délibération du conseil municipal sera nécessaire et ce avant le 31 décembre 2017 impérativement.

• Résultat appel d'offres

Patrick MARCHAT, conseiller délégué aux travaux, informe le conseil que la commission d'appel d'offres, réunie le 15 mai 2017, dans le cadre des travaux d'aménagement de trottoirs Route de Veyre.

Sept entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Compte tenu des critères de sélection l'entreprise CYMARO s'est vu attribué le marché pour un montant de 80 517 € H.T.

La séance est levée à 21h30.